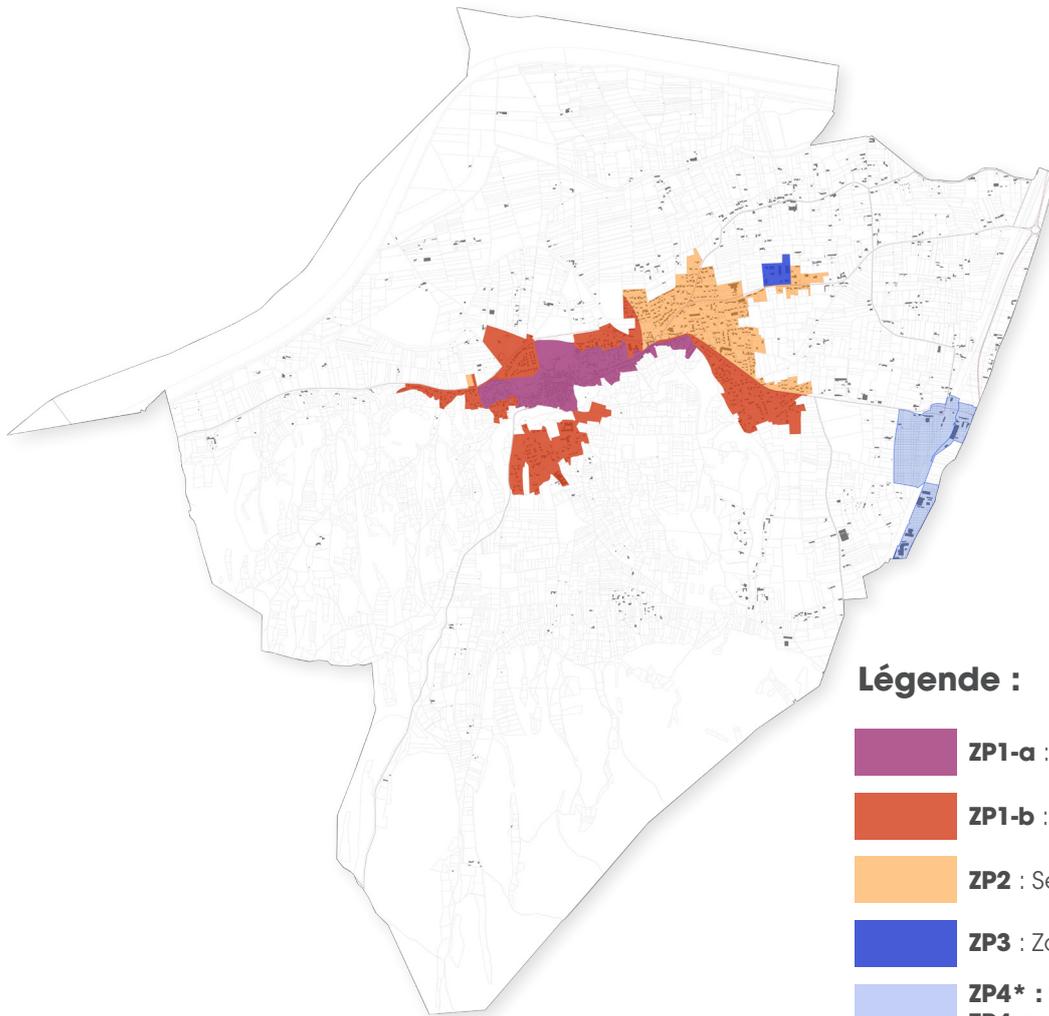




Élaboration du Règlement Local de Publicité [RLP]



4 ZONES
SONT DÉFINIES SUR
TOUT LE TERRITOIRE

Légende :

- ZP1-a** : SPR
- ZP1-b** : abords MH et site inscrit
- ZP2** : Secteurs à dominante résidentielle
- ZP3** : Zone d'activités de Grand Roumette
- ZP4*** : Secteur hors agglomération
- ZP4-a** : Zones d'activités hors agglomération
- ZP4-b** : Autres secteurs hors agglomération

* Publicités interdites par le code de l'environnement

QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR LA COLLECTIVITÉ ?

SUR MOBILIER URBAIN :

En toutes zones :

La surface est limitée à 2m² et la hauteur est limitée à 3m pour les sucettes. Le reste des supports sur mobilier urbain est soumis aux règles nationales.

LA PUBLICITÉ SCELLÉE AU SOL ET SUR MUR OU CLÔTURE :

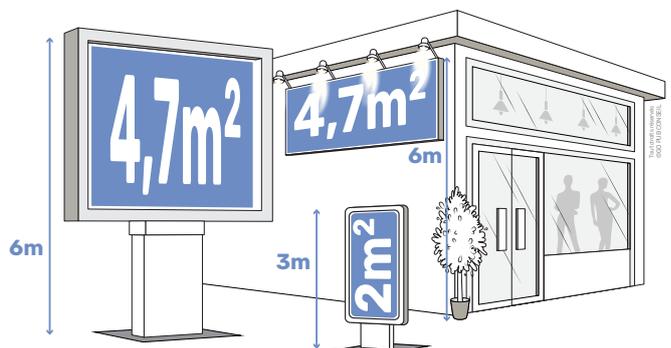
ZP1-a et ZP1-b : les publicités sont interdites sauf sur mobilier urbain.

ZP2 :

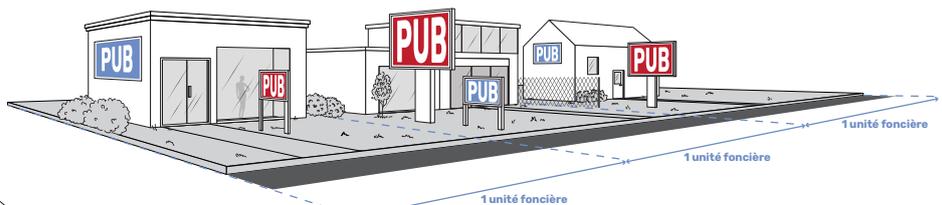
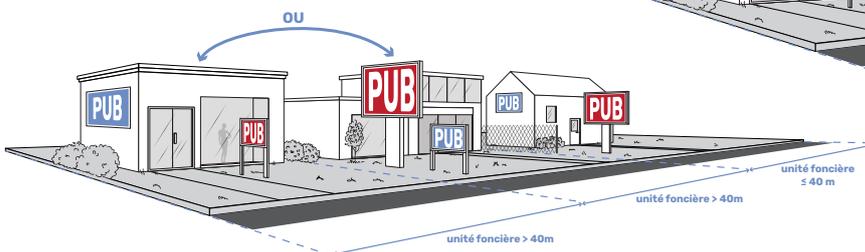
- Les publicités au sol et apposées au mur ou sur clôture:
 - Ont une surface limitée à 2,5m² ;
 - Ont une hauteur limitée à 6 m.

ZP3 :

- Les publicités au sol et apposées au mur ou sur clôture:
 - Ont une surface limitée à 4,7m² ;
 - Ont une hauteur limitée à 6 m.



LA DENSITÉ DE PUBLICITÉ :



En ZP2 :

Sur une unité foncière avec un linéaire inférieur à 40 m, 1 publicité sur mur ou clôture est autorisée. Si le linéaire est supérieur à 40 m, 1 publicité sur mur ou clôture, ou 1 publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol est autorisée.

En ZP3 :

Par unité foncière seulement 1 publicité est autorisée.

LA PUBLICITÉ LUMINEUSE :

En toutes zones :

La plage d'extinction pour les publicités lumineuses est comprise entre 23h et 6h.

En ZP1 et ZP2 :

Les publicités numériques sont interdites.

En ZP3 :

Les publicités numériques ont une surface limitée à 2m² et une hauteur au sol limitée à 4m.

